

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2022

2022\_09

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,  
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire  
M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, M. DESCHAMPS Joël, Mmes  
TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, GLORIES Débora, WIOLAND Céline, DE  
ALMEIDA PIRES Sandra, et M. BETSCH Pascal.  
Absents : Mme ROTH Silke et M. HOEFLER Thierry  
Absent excusé : M. FRITSCH Hubert a donné procuration à Mme le Maire.

**34. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Monsieur EHRHART Yves en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

**35. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

**36. A Communauté de Communes du Pays de Barr - Instauration d'un taux spécifique en matière de taxe d'aménagement communale sur un secteur délimité**

VU le Code l'Urbanisme et notamment son article L. 331-14 et suivants ;

VU la délibération du 14 novembre 2011 fixant l'instauration du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire ;

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer sur le secteur délimité sur le plan joint sur lequel figurent les numéros de parcelles, un taux de 5% ;
- PRECISE que la délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**36.B Communauté des Communes du Pays de Barr - Participation de la commune a un groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et des Communes membres – pour passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments**

VU la délibération du 8 juin 2022 concernant la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE – AAP SEQUOIA 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 141-3.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2113-6 et 213-7 ;

CONSIDERANT l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des communes membres de Itterswiller, Nothalten, Eichhoffen, Heiligenstein, Le Hohwald, Dambach-la-Ville, Gertwiller, Reichsfeld, Goxwiller, Saint-Pierre, Zellwiller, Epfig, Barr, Mittelbergheim, Andlau, Bernardvillé, Blienschwiller à l'appel à projet intitulé « Sequoia » visant à obtenir des subventions en faveur de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine des bâtiments publics, à hauteur de 50 % du coût de revient,

CONSIDERANT que le recensement effectué au sein de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des communes membres précitées dans le cadre de l'appel à projet « Sequoia » a permis d'estimer le besoin, chiffré à 361 000.00 € ;

CONSIDERANT par conséquent l'opportunité que représente, pour l'ensemble des acheteurs sus mentionnés, la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service pour la réalisation desdits audits énergétiques des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de participer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et les communes membres précitées en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments, qui fera l'objet de la conclusion d'une convention constitutive du groupement selon les conditions suivantes :
  - o La Communauté de Communes du Pays de Barr sera coordonnateur et chargée de procéder, dans le respect des règles prévues le Code de Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
  - o La Communauté de Communes du Pays de Barr signera le marché et le notifiera ;
  - o L'exécution technique, administrative et financière sera également prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Barr
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

**37. Banque Populaire – Report d'échéance**

Madame le Maire explique que la Commune doit apporter des ajustements quant à sa trésorerie. Les différents versements de l'Etat, Fonds de compensation de TVA, les différentes dotations et compensations fiscales sont en baisse et l'augmentation des prix de l'énergie ont fait que notre trésorerie en cours d'année est trop faible.

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2022

2022.09

Afin de remédier à ce problème de trésorerie et de pouvoir payer les factures courantes de fonctionnement ainsi que les traitements des agents communaux, Madame le Maire propose un report d'échéance de 18 mois pour le prêt auprès de la Banque Populaire (taux à 1.35 %).

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2019 concernant la réalisation d'un prêt – refinancement Crédit Relais pour la restructuration de l'Ecole ;

CONSIDERANT le contrat de crédit n° 05949498 auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne d'un montant de 1 232 000.00 € pour une durée de 240 mois au taux effectif global de 1.350 % signé le 5 août 2019 dont la première échéance était le 24 décembre 2019 et la dernière échéance est le 24 septembre 2039.

CONSIDERANT la proposition d'avenant au contrat de prêt n° 05949498 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne maintenant le taux nominal de 1.350 % avec un report d'amortissement du capital (soit 15 400.00 € x 6 trimestres = 92 400.00 €) de 18 mois soit 6 échéances à partir de l'échéance du 24 septembre 2022 au 24 décembre 2023 inclus mais avec le paiement des intérêts (soit 3 586.28 € x 6 trimestres = 21 517.68 €). La dernière échéance serait le 24 mars 2041.

après avoir entendu  
les explications de Madame le Maire,

- DEMANDE un report d'échéance du capital de 18 mois auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour le contrat de crédit n° 05494598 à partir du 24 septembre 2022 soit jusqu'au 23 décembre 2023 inclus,
- ACCEPTE les conditions de l'avenant au contrat de prêt n° 0549498 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne avec un taux nominal de 1.350 %, et le paiement des intérêts des 6 trimestres de décalage du remboursement du capital, les crédits des intérêts étant prévus au Budget Primitif, le remboursement du prêt étant prolongé jusqu'au 24 mars 2041, la dernière échéance.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier de report d'échéance.

Adopté à l'unanimité.

**38. Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section n° 9 parcelles n° 355/56 et n° 357/58 et n° 57 pour une superficie de 13.62 ares de bâti sur terrain propre, 5 Rue Kistrott,
- Section n° 20 parcelles n° 233/128, n° 234/128 et n° 236/128 pour une superficie de 22.38 ares de bâti sur terrain propre, 16 A Rue des Aulnes,
- Secteur n° 7 parcelle n° 668 pour une superficie de 1.02 are Rue du Bruch.

**39. Rapports annuels 2021**

**A. SMICTOM**

Le compte-rendu d'activités 2021 du SMICTOM a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

**B. Electricité de Strasbourg**

Le compte-rendu d'activités 2021 de l'Electricité de Strasbourg a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

**C. Gaz de Barr**

Le compte-rendu d'activités 2021 du Gaz de Barr a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

**40. Remboursement Assurance**

Suite au sinistre du lampadaire Rue des Bois, le solde de 753,00 € a été payé par la partie adverse à notre assurance.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ACCEPTE le remboursement d'un montant de 753.00 € par GROUPAMA GRAND EST Assurances solde du sinistre du lampadaire Rue des Bois,
- INSCRIT la recette à l'article 7718 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion.

Adopté à l'unanimité.

**41. Divers**

**A. SMICTOM – nuisance sonore et autres**

Par un courrier arrivé ce jour, la famille GRUCKER Laurent Rue du Cimetière se plaint du bruit que les gens font lors du dépôt de verres à toutes heures de la nuit (5 heures 30, 6 heures ou après 23 heures) et la vidange de la benne par le camion du SMICTOM à 6 heures du matin. Il y a des plaintes de voisins des bennes à biodéchets par rapport aux mouches cet été. Il est rappelé que le bio déchet est à mettre dans les sacs kraft et non dans des sachets biodégradable non adaptés au compostage. Le sac kraft fermé évite le contact des mouches avec les aliments.

Les sacs de biodéchets sont à disposition des contribuables en Mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Pour le respect du voisinage des bennes à verres ou à biodéchets, nous vous demandons de faire les différents dépôts entre 8 heures et 19 heures, un affichage sera réalisé dans ce sens.

Si les nuisances devaient perdurer, des solutions plus contraignantes pour les utilisateurs devront être mises en place, par exemple regrouper les bennes à l'entrée du parking de la Salle Socioculturelle ou à l'entrée du village comme cela se pratique dans d'autres communes.

**B. Clair de Nuit 2022**

Un grand merci à tous les bénévoles présents qui ont œuvré pour le bon déroulement de la manifestation.

Les bénévoles et les différents membres des Associations ont bien « travaillé » lors des 3 jours de Festival « Clair de nuit ». Les cinq associations, notamment :

- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Goxwiller,
- Le Syndicat Viticole de Goxwiller,
- L'Union Sportive de Goxwiller,
- L'Association Tradition et Culture de Goxwiller,



- Le Comité Communal d'Actions Sociale de Goxwiller (pour les bénévoles hors associations),  
ont pu bénéficier des retombées de ces 3 jours ainsi que l'APE et Gox'Art.

#### **C. Syndicat Forestier de BARR et 4 autres Communes et de BARR**

Le Syndicat Forestier de BARR et 4 autres Communes et de BARR prévoit la replantation d'une parcelle par des arbres d'essence moins sensible à la chaleur et au manque d'eau.

#### **D. Le Bruch de Zellwiller – location communale**

Les parcelles propriétés communales du lieu-dit « Bruch de Zellwiller » sont louées à trois exploitants agricoles de Zellwiller dont Monsieur KLIPFEL Vincent qui exploite une superficie de 290 ares.

Avec les travaux de la station d'épuration et la station de séchage de boue, les exploitants agricoles Madame MULLER et Monsieur VOEGEL perdent une surface d'exploitation de 120 ares. Une compensation est nécessaire.

La commission d'assainissement a pris contact avec la Municipalité afin que ces deux exploitants puissent bénéficier d'une partie de la surface qu'exploite Monsieur KLIPFEL Vincent qui souhaite arrêter prochainement.

Madame MULLER aura une superficie de 35 ares et Monsieur VOEGEL une superficie de 85 ares, il restera 170 ares qui seront ouverts à location pour un jeune agriculteur. Un affichage sera mis en place pour l'appel à la mise à la location dès que le terrain sera libre.

#### **E. Association Tradition et Culture – Rénovation de l'abri près de la Gare**

La toiture de l'abri de la boîte à livres près de la gare a été démontée. Les travaux de lattage et de bardage ont déjà été réalisés ainsi que la pose de tuiles Biberschwantz.

Il manque environ 150 tuiles pour terminer la rénovation de cette toiture.

La boîte à livres a été repeinte et est à nouveau accessible.

#### **F. Périscolaire – Maison des Associations – rue du Four**

La petite salle de la Maison des Associations, Rue du Four, a été aménagée avec un lave-vaisselle afin que des enfants de la maternelle puissent manger. Pour rendre cette salle plus conviviale des panneaux en liège pour de l'affichage ont été mis en place. La Communauté de Communes du Pays de Barr participe aux frais de fonctionnement.

17 enfants occupent la salle les lundi et mardi et 12 enfants les jeudi et vendredi.

#### **G. Ecole maternelle – sieste**

Les Conseillers Municipaux sont informés qu'il y a entre 14 et 17 enfants de petites sections qui font la sieste à l'école dans la salle de motricité.

#### **H. Courrier de Monsieur OESCH David**

Monsieur OESCH David, instituteur depuis 1999 à Goxwiller, nous informe qu'il est parti à l'école de Rosheim et qu'il ne fait plus parti du RPI Goxwiller Bourghheim.

**I. Cyber attaque**

Pour votre sécurité informatique, tous mails douteux avec pièce jointe à ne surtout pas ouvrir, ou vous rançonnant, sont à transmettre à la brigade de gendarmerie d'Obernai [bta.obernai@gendarmerie.gouv.fr](mailto:bta.obernai@gendarmerie.gouv.fr).

**J. Sécurité routière**

Monsieur CONSTANT de la rue du Cimetière nous rend attentif quant à la vitesse excessive ainsi que les rodéos au Rond-Point vers Gertwiller. Ces problèmes ont déjà été soulevés lors de précédents conseils.

La gendarmerie d'Obernai ainsi que la Police Municipale de Barr en ont été informées depuis un certain temps. Effectivement, la Rue du Cimetière, est également un axe à grande vitesse, mettre des stationnements façon chicane serait une solution qui ne plait pas forcément.

Le relevé de vitesse du radar pédagogique pourra nous donner un premier aperçu de la circulation de la Rue du Cimetière, mais il ne pourra pas être mis au Rond-point vers Gertwiller (problème de branchement).

**K. Aire de jeux – rue du Cimetière**

Monsieur FEREIRA, propriétaire du bien riverain à l'aire de jeux souhaite que celle-ci soit clôturée du côté mitoyen, car les enfants grimpent sa clôture et rentrent sur sa propriété pour chercher les ballons, malgré le chien sur la propriété. Madame le Maire prendra contact avec Monsieur FEREIRA pour trouver une solution à ce problème récurrent.

**L. Sécheresse – arrosage**

Pendant la période de juillet/août, nous étions en restriction d'eau. Par conséquent, les plantes étaient arrosées tôt le matin et une fois sur deux. Le terrain de football n'a plus été arrosé pendant cette période de restriction d'où l'état actuel.

Fin du mois d'août les bacs en mauvais état ont été vidés par le personnel communal. Nous signalons que le robinet d'eau du cimetière n'a pas été fermé au public, mais effectivement le jardin du souvenir n'a pas été arrosé lors de l'absence du personnel communal (congés et congés de maladie).

**M. Economie d'énergie**

Une commission se réunira très prochainement afin de définir des actions à réaliser. Des solutions doivent être trouvées afin de pallier à l'augmentation importante du prix de l'énergie. Il n'est pas envisageable de doubler ou de tripler notre budget électricité qui est actuellement de 25 000.00 €.

**N. Alsace Rallye Festival**

Madame BOYER soulève la problématique des dates du Rallye, qui tombaient les mêmes jours que la date d'ouverture des pré-vendanges. Il est souhaité de trouver éventuellement un compromis entre les organisateurs et les viticulteurs.

Suivent les signatures au registre.

Copie conforme.

Le Maire :



Suzanne LOTZ

Le secrétaire de séance :



Yves EHRHART